



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ

portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de
PRAHECQ

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1969 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de PRAHECQ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 1970 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de PRAHECQ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 1970 portant agrément de l'ACCA de PRAHECQ ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la convention relative à l'échange de parcelles signée le 2 septembre 2015 par laquelle le président de l'ACCA de PRAHECQ cède le droit de chasse sur la parcelle cadastrée ZX 81 d'une surface de 89 a à Monsieur Michel Laidet, gérant du GFA Famille Laidet, demeurant à L'Arcanade à Saint-Martin-de-Bernegoue (79230) qui cède le droit de chasse sur la parcelle cadastrée ZX 86 d'une surface de 15 a à l'ACCA de PRAHECQ. ;

Vu la demande du 13 octobre 2015 du président de l'ACCA de PRAHECQ en vue de procéder à la mise à jour du territoire de son association ;

Vu les avis du 6 et 16 octobre 2015 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 4 mars 1970 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de PRAHECQ est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
PRAHECQ	AC	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 11, 13 à 15.
	AD	En totalité.
	AI	En totalité.
	AL	En totalité.
	AM	En totalité.
	AR	En totalité.
	AS	En totalité.
	AT	En totalité.
	F	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 275, 281 à 284, 627, 629, 631.
	WA	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 13, 14, 39 à 41, 75, 76, 104.
	WB	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 165 à 170, 180, 181, 184 à 186, 188 à 196.
	WC	En totalité.
	WD	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 12, 17, 18.
	YC	En totalité.
	YD	En totalité.
	YE	En totalité.
	YH	En totalité.
	YI	En totalité.
	ZD	En totalité.
	ZI	En totalité, à l'exclusion de la parcelle n° 1.
ZK	En totalité.	
ZL	En totalité.	
ZM	En totalité.	
ZN	En totalité.	
ZO	En totalité.	

Commune	Section	Désignation des terrains
PRAHECQ	ZP	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 6 à 9, 11 à 17, 50.
	ZR	En totalité.
	ZS	En totalité.
	ZT	En totalité.
	ZV	En totalité.
	ZX	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 14 à 20, 22, 80 à 82.
ST-MARTIN DE BERNEGOUE	AB	Parcelles n° 1, 2, 100.
	WA	Parcelles n° 72, 73.
	WC	Parcelles n° 1, 2, 57.
	WE	Parcelles n° 27 à 29, 31, 32.

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit du territoire de l'ACCA, sans qu'il soit nécessaire de préciser les numéros des parcelles.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de PRAHECQ est abrogé.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de PRAHECQ, le Président de l'ACCA de PRAHECQ, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de PRAHECQ par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 30 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour

